

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Pêche maritime</b>	<b>192</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »)
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 (article 5.2.5),
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération des Commissions permanentes du 19 mai 2017, 13 juillet 2018 et 28 septembre 2018 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 31 du FEAMP,
- VU** la délibération des Commissions permanentes du 19 mai 2017 et 13 juillet 2018 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 41 du FEAMP,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 19 mai 2017 et du 27 septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 42 du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention pour les aides aux investissements relatifs à la sécurité, aux conditions de travail et d'hygiène ainsi qu'à la santé des pêcheurs à bord des navires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 21 093,75 € aux bénéficiaires cités en annexe 1 pour leurs opérations d'acquisition d'un navire, sur une dépense subventionnable de 1 025 000 € HT, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (complémentaire à l'opération astre 2017\_04515), au titre de la mesure 31 du FEAMP, ainsi que 126 562,50 € au titre de l'aide FEAMP.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

#### ATTRIBUE

une subvention de 9 811,80 € aux bénéficiaires cités en annexe 2 pour la remotorisation de leurs navires de pêche, sur une dépense subventionnable de 130 824,09 € HT, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (complémentaire à l'opération astre 2017\_04517), au titre de la mesure 41.1.a du FEAMP, ainsi que 19 623,60 € au titre de l'aide FEAMP.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

#### ATTRIBUE

une subvention de 14 547,50 € à la SAS PÊCHE ATLANTIQUE pour la transformation de la cale à poissons et le changement du groupe froid sur le navire MAYLIS CHARLIE, sur une dépense subventionnable de 116 380 € HT, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (complémentaire à l'opération astre 2019\_12236), au titre de la mesure 42 du FEAMP, ainsi que 43 642,50 € au titre de l'aide FEAMP.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

#### ATTRIBUE

une subvention de 42 836,75 € (AP) à la Société créée de fait DEN HELIGA, représentée par Messieurs COUËDEL Théo et VIDAL Vincent, sur une dépense subventionnable de 85 673,51 € HT pour effectuer le réaménagement total de la passerelle et la pose d'un gaillard sur le navire DEN HELIGA immatriculé SN 874 656 en vue d'améliorer les conditions de travail et renforcer la sécurité de l'équipage.

#### AFFECTE

une autorisation de programme de 42 836,75 €.

#### ATTRIBUE

une subvention de 36 987,68 € (AP) à Monsieur DAUBIN Sébastien, sur une dépense subventionnable de 73 975,37 € HT pour le réaménagement du pont, l'installation d'une pompe de cale et la mise en place d'une pompe hydraulique et d'un vérin sur son navire WENDY immatriculé NA 292 551 en vue d'améliorer les conditions de travail et renforcer la sécurité de l'équipage.

#### AFFECTE

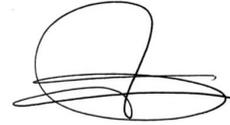
une autorisation de programme de 36 987,68 €.

#### APPROUVE

les termes des conventions n° 2020\_10492 et n° 2020\_10497 figurant en annexes 3 et 4.

AUTORISE  
la Présidente du Conseil Régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Groupe LREM absent lors du vote

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs